

**NOM DE L'OPERATION : Allocations de recherche – Appel à projets 2021**

**Raison Sociale :** Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et des formations Sanitaires et Sociales

**PRESENTATION DU DISPOSITIF :**

**I - OBJECTIFS ET BENEFICIAIRES**

La Région Hauts-de-France a pour ambition de **structurer, valoriser et contribuer à la lisibilité et à l'excellence de la recherche sur l'ensemble du territoire régional**. Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'allocations de recherche, unique pour tout le territoire régional, qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement économique. Ce dispositif permet de **renforcer le capital humain des laboratoires régionaux** et de **favoriser la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d'études longues**. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Par ce dispositif, le doctorant peut se consacrer à sa thèse en bénéficiant d'un salaire et d'un contrat de travail établi par le gestionnaire de l'allocation, selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret 2009-464 modifié du 23 avril 2009.

L'allocation allouée par la Région couvre au maximum 50% du salaire charges comprises, sur 3 ans.

La thèse doit être réalisée dans un laboratoire de recherche ou, le cas échéant, dans une entreprise de la région Hauts-de-France, avec un laboratoire de rattachement situé en Hauts-de-France.

L'appel à projets de thèses 2021 s'adresse aux laboratoires régionaux labellisés des Hauts-de-France. Les laboratoires devront faire remonter et classer leurs projets de thèse par l'intermédiaire de leurs établissements ou organismes de recherche de tutelle qui proposeront une priorisation.

Le dispositif est bâti sur le calendrier universitaire, et organisé sous forme d'un appel à projets à destination de l'ensemble des établissements d'inscription et organismes nationaux de recherche implantés en région. Il comporte 2 phases :

- une phase de sélection des projets de thèses qui s'adresse aux établissements d'inscription, et aux organismes nationaux de recherche,
- une phase de sélection des candidats futurs doctorants par les écoles doctorales.

**II – THEMATIQUES DE RECHERCHE**

Les projets porteront sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée. Ils devront être en cohérence :

- avec les axes stratégiques affichés par l'I-SITE Université Lille Nord-Europe, à savoir :

*Hub 1 : Santé de précision : vers une approche personnalisée de la prévention et des traitements,*

*Hub 2 : Innovation au service d'une planète en mutation : Troisième Révolution Industrielle et agricole, transition énergétique...*

*Hub 3 : Transition numérique au service de l'humain,*

*Hub 4 : Cultures, sociétés et pratiques en mutation.*

et/ou

- Intelligence artificielle,

et/ou

- avec les thématiques de la Stratégie régionale recherche innovation inscrites dans la Stratégie de recherche et Innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3).

Une attention particulière sera apportée :

- aux projets ayant une dimension transdisciplinaire notamment lorsqu'ils associent les sciences humaines et sociales, ou croisent les thématiques ci-dessus ;
- aux projets contribuant à la bio économie, à la Transition écologique et climatique ;
- aux projets en lien avec la prévention de la radicalisation.

### **III - CRITERES DE PRIORISATION**

**En référence à la mesure 3.2.2 du SRESRI** « Renforcer les moyens humains en scientifiques en région », il importe pour la Région de diversifier les sources de co-financements des allocations, en construisant des partenariats scientifiques et des partenariats financiers. Ces moyens compléteront de plus en plus d'année en année les apports dont les Etablissements disposent pour employer les doctorants, afin d'obtenir au final un plus grand nombre d'allocations doctorales, tous financeurs confondus.

**Les projets de recherche seront priorisés au regard des critères suivants :**

**1. La mobilisation de partenariats avec des entreprises régionales.** Il s'agit de projets de thèses impliquant un partenariat avec une entreprise, en cas de non-faisabilité d'une CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche). La sélection tiendra compte de la qualité de la collaboration entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du doctorant, notamment de l'implication d'un référent au sein de l'entreprise, des modalités de partage de propriété et de diffusion des résultats. La convention de partenariat signée entre l'entreprise et l'Etablissement de recherche est exigée pour le 1<sup>er</sup> paiement.

**2. Les cotutelles de thèses** avec des établissements de recherche en Europe ou hors Europe, et les partenariats internationaux avec apport financier en cas de non faisabilité de la cotutelle au sens double diplôme, ou de diplôme co-signé. La convention de partenariat signée entre les 2 établissements est exigée pour le 1<sup>er</sup> paiement.

**3. Le développement de partenariats publics** au travers de :

- projets labellisés au niveau national ou international,
- projets portés par des organismes nationaux de recherche implantés ou non en région,
- projets répondant à des appels à projets régionaux.

**La sélection tiendra également compte :**

- de la qualité scientifique des projets et de celle des candidats telles que priorisées par les établissements, organismes de recherche et écoles doctorales,
- des retombées socio-économiques du projet pour le territoire régional,
- des perspectives de transfert vers l'innovation à court ou moyen terme,
- du lien avec les politiques publiques régionales, du lien avec les autres Appels à projets régionaux,
- du lien avec les orientations à venir du futur CPER 2021-2027, de l'avis de la coordination du projet CPER concerné,
- des cofinancements apportés par les territoires (collectivités territoriales),
- et plus généralement des co-financements présentés et donc de l'effet levier induit par l'action de la Région.

Une attention particulière sera apportée aux projets encadrés par des jeunes chercheurs ayant soutenu leur HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) depuis moins de 3 ans ou co-encadrés par des jeunes chercheurs souhaitant préparer leur HDR pendant le suivi de la thèse.

### **IV – PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

#### **1) La sélection des projets de thèses**

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site de la Région :  
<http://www.regionhautsdefrance.fr/allocationsderecherche>

Les propositions de projets de thèses seront déposées par les directeurs de thèse :

- soit auprès des établissements d'inscription ;
- soit auprès des organismes de recherche, dans le cas de cofinancements par ces organismes.

Les établissements d'inscription et les organismes de recherche établiront chacun pour ce qui les concerne, une liste des projets de thèses répondant aux priorités régionales décrites ci-dessus.

Les dossiers comporteront les avis des écoles doctorales concernées quant à la qualité de l'encadrement, et en indiquant le nombre de doctorants encadrés par année de 1<sup>ère</sup> inscription. Pour les projets déposés par les organismes de recherche, un accord de l'établissement d'inscription devra être fourni pour confirmer le principe de l'inscription et l'informer de l'ensemble des projets le concernant.

Les dossiers comporteront également les pièces, preuves des demandes ou d'accord de cofinancements, qui permettent de s'assurer des cofinancements qui auront été sollicités au moment du dépôt des demandes.

Chaque établissement d'inscription ou chaque organisme de recherche transmettra à la Région la liste priorisée des projets qu'il aura sélectionné sous forme de tableau Excel en ayant renseigné au plus tard le **lundi 1er février 2021 à 12 h 00** la plate-forme de gestion des aides en ligne (GALIS) mise en place sur le site de la Région. Seuls les dossiers complets seront instruits.

La Région procèdera à la sélection des projets au regard des critères définis ci-dessus. La phase d'instruction sera conduite en interne à la Région et s'appuiera sur des rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche.

**La sélection fera l'objet d'une liste principale et d'une liste secondaire, transmises par la Région aux établissements et aux organismes de recherche pour le lancement de la phase de sélection des candidats.**

La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés.

## **2) La sélection des candidats par les écoles doctorales et la confirmation des cofinancements**

Les directeurs de thèse des projets présélectionnés sont invités à déposer les dossiers de leurs candidats auprès des écoles doctorales de référence. Chaque jury d'école doctorale procèdera à la sélection des candidats selon la modalité de sélection qui lui est propre, au regard des compétences et capacités des candidats à mener le travail de recherche. Pour ce faire, l'école doctorale pourra procéder à l'audition des candidats, en présentiel ou en distanciel. De façon à pouvoir clôturer l'instruction dans des délais qui permettent une **rentrée des doctorants au vendredi 1er octobre 2021, les jurys doivent impérativement se dérouler au plus tard le mardi 8 juin 2021.**

A l'issue du jury, chaque école doctorale transmettra les résultats de sa sélection à la Région, avec un avis établissant un rang de priorité des candidats.

**A ce stade, les engagements de cofinancement définitifs devront être transmis à la Région.** Tous les sujets priorisés par la Région sont soumis à la sélection et l'accord du partenaire de l'Etablissement demandeur, le plus souvent aussi partenaire financier (entreprise, université étrangère, tutelle nationale de l'organisme, collectivité, centre hospitalier, association ou fondation), avec calendrier spécifique. Lorsque ce calendrier spécifique n'est pas compatible avec le calendrier de décision de la Région, la Région propose le financement sous réserve de l'obtention du cofinancement.

Sur la base de cette liste, les informations administratives concernant les candidats définitivement retenus et les cofinanceurs définitifs seront transmises par les écoles doctorales aux établissements gestionnaires pour compléter la plateforme GALIS et préparer le conventionnement.

## **V- FINANCEMENT ET SUIVI**

- Rappel

La Région n'est pas l'employeur de l'allocataire ; le contrat doctoral est établi entre le doctorant et l'établissement de recherche gestionnaire de l'allocation. Quand l'établissement employeur du doctorant n'est pas l'établissement gestionnaire de l'allocation, la Région autorise le reversement de tout ou partie de la subvention, conformément au dernier alinéa de l'article L1611-4 du CGCT.

- Cas des thèses en cotutelles ou en partenariat avec une Université à l'étranger

Pour des projets de thèses en cotutelle ou en partenariat avec des établissements de recherche en Europe ou hors Europe, lorsque la cotutelle au sens double diplôme ou diplôme cosigné est envisagée mais ne peut pas aboutir, la Région Hauts-de-France peut être amenée à prendre en charge 100 % de l'allocation, pour la durée passée dans le laboratoire régional, dans la limite de 18 mois. Son taux d'intervention reste au total de 50% sur les 3 ans.

- Cas des thèses académiques

Le principe est celui d'un cofinancement par la Région à hauteur de 50% qui porte sur le salaire brut éligible et les charges y afférant, sans prise en charge des frais de gestion.

- Base éligible de la rémunération de l'allocataire

Le financement est encadré par le décret 2009-464 modifié du 23 avril 2009 relatif au contrat doctoral. **Le montant éligible de l'allocation et son cofinancement à 50% sont calculés sur la base d'un salaire brut éligible de 1768,55 € au 1er février 2017, auquel s'ajoute une revalorisation prévisionnelle à hauteur de 2%, et en tenant compte du taux de charges qui est spécifique à chaque établissement gestionnaire.**

Cette base éligible n'empêche pas les Etablissements de rémunérer leurs doctorants avec un salaire brut plus élevé, le montant éligible restant celui indiqué ci-dessus.

Le cas échéant, lorsqu'au cours de sa thèse, le doctorant effectue l'une des activités selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret 2009-464 modifié du 23 avril 2009 (enseignement, diffusion de l'information scientifique et technique, valorisation des résultats de la recherche, mission d'expertise effectuée dans une entreprise, une collectivité, une administration, un établissement public ou une fondation), le supplément du nouveau salaire perçu ne sera pas éligible au cofinancement par la Région.

- Durée de l'allocation

Le cofinancement porte sur une durée exclusive de 3 ans (minimum et maximum). En cas de dépassement de la durée de 3 ans pour la réalisation de la thèse – et uniquement pour les raisons indiquées dans le décret 2009-464 modifié qui en donne la possibilité – une demande doit être adressée à la Région pour prolonger la date d'achèvement de la thèse, sachant que l'engagement financier de la Région portera sur 3 années au total.

- Suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'envoyer au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, un tableau d'avancement opérationnel et d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu, de son encadrement, des délais de réalisation, de départ avant la soutenance ou de soutenance anticipée.

La Région sera attentive à l'insertion professionnelle des doctorants à l'issue de leur contrat doctoral et s'appuiera sur toute compétence à ce sujet issue des écoles doctorales ou des Observatoires de l'Enseignement Supérieur.

Pour information, le montant total prévisionnel affecté à l'Appel à Projets Allocations de Recherche 2021 s'élève à 5M€. Certains projets de thèse déposés par les Etablissements sur GALIS pourront être orientés vers d'autres dispositifs de financements spécifiques de la Région, sous réserve d'éligibilité. Par ailleurs, sous réserve de l'adoption du futur Programme Opérationnel FEDER 2021-2027, les fonds européens pourront être mobilisés pour le cofinancement des allocations doctorales accordées aux thèses en partenariat avec des entreprises régionales, en dehors du calendrier prévisionnel suivant.

x

## **VI – CALENDRIER PREVISIONNEL**

<b>Echéance</b>	<b>Action</b>
Fin novembre 2020	Lancement du dispositif régional d'allocations de recherche.
Lundi 1 <sup>er</sup> février 2021 à 12h00	Date limite de transmission à la Région des propositions de projets de thèses par les établissements et les organismes de recherche, accompagnées des demandes de cofinancements externes sollicités.
Février à début mars 2021	Instruction par les services régionaux.
Début mars 2021	Rencontres avec les Vice-Présidents Recherche des établissements d'inscription et des organismes de recherche.
Au plus tard vendredi 2 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion à chaque établissement des projets retenus en liste principale et en liste secondaire. La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase suivante de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés.</li><li>• Les établissements et les écoles doctorales publient les listes des projets de thèses ouverts aux étudiants de Master 2.</li></ul>
Au plus tard le mardi 8 juin 2021	Jurys des écoles doctorales et consolidation des cofinancements.
Au plus tard le mardi 15 juin 2021	Chaque établissement transmet à la Région les noms et les pièces administratives des candidats retenus par rapport aux projets de leurs listes principale et/ou secondaire le cas échéant.
Fin juin/début juillet 2021	Délibération d'affectation
Août-septembre 2021	Conventionnement

Les délais de transmission des différents dossiers nécessaires à l'exécution de l'appel à projets s'entendent comme délais de rigueur.

**Modalités de versement de la subvention :**

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région :

**Le versement des acomptes sera effectué, à semestre échu, sur présentation :**

- D'un tableau récapitulatif, précisant le nom des allocataires et reprenant les salaires et charges réellement versés,
- De la copie des bulletins de paie.
- De la copie du contrat de travail
- Le cas échéant de la copie de la convention de partenariat

Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800€.

**Le versement du solde sera effectué sur présentation :**

- **D'un tableau récapitulatif (état récapitulatif des dépenses payées)** au titre de l'opération subventionnée **précisant le nom des allocataires et reprenant les salaires et charges réellement versés ;**
- De la copie des bulletins de paie.

Pour chaque allocataire, d'un exemplaire de la thèse (version électronique) ou, à défaut, un rapport de fin de contrat doctoral présentant l'ensemble des travaux réalisés pendant les trois années de cofinancement, accompagné des références éventuelles de publications scientifiques et du compte rendu du dernier Comité de suivi de thèse.